

COUR D'APPEL DE PARIS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRETEIL
PARQUET

DIREPOS

Téléphone : 01.49.81.18.95

N° de Parquet : 17060000169

Affaire :

DÉCISION AUX FINS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENLÈVEMENT ET DE GARDE EN FOURRIÈRE EN CAS DE RELAXE DU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

LE MINISTÈRE PUBLIC

Vu l'article 800 du code procédure pénale,

Vu les articles L325-1-1, L325-1-2 et L344-1 du code de la Route,

Vu l'article R325-29 du code de la Route,

Vu la demande de Maître HERNANDO Xavier pour Monsieur
en date du 1^{er} février 2018,

Vu le jugement de relaxe en date du 5 décembre 2017 - 9^{ème} chambre du Tribunal correctionnel,

Attendu qu'il n'y a aucun appel formulé,

Vu la facture en date du 27 décembre 2017, fournie par Monsieur

Vu l'article A 43-15 du Code de Procédure Pénale

DÉCIDE

Qu'il y a lieu à remboursement des frais d'enlèvement et de garde en fourrière du véhicule VOLKSWAGEN immatriculé 67 LQ 27 à hauteur d'un montant de deux mille dix huit euros cinquante sept cents à Monsieur

La Régie d'avances du Tribunal de grande instance de CRETEIL est chargée d'exécuter cette décision

à CRETEIL, le

12 MARS 2018

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



A. SAFFAR

procureur de la République adjoint